RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BOUIN
CAHIER DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024

MISE EN LIGNE LE 22 FEVRIER 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune. Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, secrétariat de la direction générale, 1 Place de l'église – 85230 BOUIN– secretaire.general@bouin.fr . Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce même code.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_87-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-02-87

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey

ÉTAIT REPRESENTÉ : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme CHARIER Thérèse, Mme FRONT Florence, Mme GAUTIER Valérie, M. JAVERLIAC Ludovic

ETAIENT ABSENTS : M. DEVINEAU Jean-Yves, M. BILLON Christian, M. Jean-Guy ROBIN

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

DCM 2024-02-87

Rapporteur : Madame FRADIN Véronique

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_87-DE

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal est informé que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_87-DE

Suite DCM-2024-02-087

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- **DONNE** pouvoir au centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

VOTE : POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 22/02/2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Maire de Bouin

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_88-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-02-88

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey

ÉTAIT REPRESENTÉ : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme CHARIER Thérèse, Mme FRONT Florence, Mme GAUTIER Valérie, M. JAVERLIAC Ludovic

ETAIENT ABSENTS : M. DEVINEAU Jean-Yves, M. BILLON Christian, M. Jean-Guy ROBIN

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

VENDEE NUMERIQUE : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

DCM 2024-02-88

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Le Conseil Municipal est informé que Vendée Numérique souhaite accompagner le développement de la ville dite intelligente. Dans ce cadre, le Groupement d'Intérêt Public lance le projet Vendée Territoire Connecté. Ce dernier vise à développer les usages numériques autour des réseaux dits intelligents, notamment les usages d'objets connectés sur le territoire départemental vendéen, et une infrastructure très bas débit, support de ces usages, pour les besoins de l'ensemble des collectivités et acteurs publics vendéens.

Les capteurs jouent un rôle essentiel dans la transformation des villes en villes intelligentes. Ces technologies permettent d'optimiser la vie en collectivité, de gérer les infrastructures de transport, la circulation, la collecte des déchets et bien plus encore. Ces capteurs recueillent une multitude de paramètres physiques tels que la lumière, la pression, la température et l'humidité. Ils convertissent ces données en signaux électroniques interprétables par les systèmes informatiques. Grâce à eux, le

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_88-DE

système en réseau peut ajuster son fonctionnement en temps réel pour mieux répondre aux besoins des habitants de la ville intelligente.

Pour accompagner les collectivités dans le développement de la ville intelligente, Vendée Numérique a décidé de se constituer en « Centrale d'Achat Vendée Numérique » qui proposera aux collectivités un « Service Capteurs » comprenant :

- Les études d'implantation de capteurs compatibles ;
- La fourniture de ces capteurs ;
- La pose de ces derniers.

L'adhésion au dispositif de centrale d'achat garantie à la collectivité, une solution technique qui fonctionne (comptabilité des capteurs – réseau), des tarifs attractifs et un accompagnement par des experts.

Elle est sans engagement de commandes, ni engagement financier mais à contrario, la non-adhésion ne permettra pas à la commune de solliciter la centrale d'achat pendant six ans. Celle-ci prend effet à compter de la notification de la convention à l'adhérent par Vendée Numérique, pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

VOTE : POUR : 12 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 22/02/2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Maire de Bouin

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_89-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-02-89

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ÉTAIT REPRESENTÉ : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme CHARIER Thérèse, Mme FRONT Florence, Mme GAUTIER Valérie, M. JAVERLIAC Ludovic

ETAIENT ABSENTS : M. BILLON Christian, M. Jean-Guy ROBIN

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

VENDEE EAU : CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'UN POTEAU INCENDIE

DCM 2024-02-89

Rapporteur : Madame GAUTIER Magali

Il est rappelé au Conseil Municipal que Vendée Eau réalise les travaux de protection incendie pour le compte de ses communes membres, s'agissant d'une intervention nécessitant un raccordement sur les réseaux publics d'eau potable.

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer une bouche d'incendie à la « Culnauderie ».

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_89-DE

Les montants des travaux et de participation de la commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Montant de la participation
Poteau incendie	2 720,00 €	3 264,00 €	3 264,00 €
TOTAL PARTICIPATION			3 264,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la convention n°PI 15.055.2023 concernant la réalisation de l'opération relative au remplacement d'une bouche d'incendie située à la « Culnauderie ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

VOTE : POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 22/02/2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Maire de Bouin

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_90-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-02-90

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ÉTAIT REPRESENTÉ : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme CHARIER Thérèse, Mme FRONT Florence, Mme GAUTIER Valérie, M. JAVERLIAC Ludovic

ETAIENT ABSENTS : M. BILLON Christian, M. Jean-Guy ROBIN

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

COMPLEXE SPORTIF : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE

DCM 2024-02-90

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

1) Contexte

Il est rappelé que la commune a engagé la réhabilitation du complexe sportif du Poiroc.

Pour cela, la commune a décidé de recourir à une étude de programmation afin de réfléchir :

- aux usages de l'équipement pour les 30 prochaines années,
- aux équipements déjà existants sur la commune,
- aux moyens à mobiliser,
- au respect des différentes contraintes.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_90-DE

Dans le cadre du projet global d'amélioration des équipements sportifs, la commune souhaite non seulement pouvoir répondre favorablement aux besoins exprimés par les clubs, dans la limite de ses finances, mais aussi renforcer la qualité et la fonctionnalité de ceux-ci, tout en optimisant leur utilisation.

Dans ce contexte, la commune souhaite lancer une première phase de travaux par la création d'un terrain synthétique de football.

Ce terrain offrira des plages d'entraînement et de matchs optimisées quelles que soient les conditions météorologiques.

2) Enjeux et description détaillée

Au sein du complexe sportif du Poiroc, la Commune dispose actuellement de deux terrains, l'un enherbé, de dimensions 105 X 65 m, l'autre en revêtement stabilisé.
Le projet prévoit de remplacer le terrain de football enherbé par un terrain en pelouse synthétique. Celui-ci sera composé d'un sol traité en grave drainante et revêtu d'une pelouse synthétique avec système amortissant. L'usage de produit naturel (le liège, les noyaux d'olive…) sera une exigence. Les dimensions du terrain seront de 105 m x 68 m, hors dégagements.
Les équipements suivants seront intégrés au projet :

- deux buts fixes dans le sens de la longueur, et quatre buts amovibles dans le sens de la largeur,
- des abris bancs de touche pour chaque équipe et les officiels,
- des piquets de corner,
- des pare-ballons avec filets sur les largeurs et à l'arrière des buts latéraux sur les longueurs,
- un affichage score,
- des brosses gratte-pieds,
- une main-courante avec portail et portillon.

Le système d'éclairage sera également remplacé et comprendra l'installation de quatre mats d'une hauteur, avec projecteurs LED, permettant un classement fédéral T5.
Le nouveau terrain de gazon synthétique bénéficiera, dans un premier temps, des infrastructures déjà en place : vestiaires/douches, locaux club, parkings, accès, cheminements, etc. Les infrastructures seront revues dans un second temps.
L'opération se fera sur la parcelle cadastrée AI n° 77 d'une contenance total de 22 997 m².

3) Le montant prévisionnel de l'opération et le planning des travaux

Il est indiqué au Conseil Municipal que la durée prévisionnelle totale de réalisation de l'opération est de 10 mois dont 3,5 mois d'études et 6,5 mois de travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 932 000 euros hors taxes, dont :

- Prestations intellectuelles : 30 000 euros
- Travaux : 820 000 euros
- Eclairage : 80 000 euros
- Divers : 2 000 euros

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_90-DE

Suite DCM-2024-02-090

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de l'opération « réalisation d'un terrain synthétique de football ».
- **APPROUVE** le programme de l'opération.
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'opération.

VOTE : POUR : 12 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 22/02/2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Maire de Bouin

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_91-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-02-91

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ÉTAIT REPRESENTÉ : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme CHARIER Thérèse, Mme FRONT Florence, Mme GAUTIER Valérie, M. JAVERLIAC Ludovic

ETAIENT ABSENTS : M. BILLON Christian, M. Jean-Guy ROBIN

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SYDEV : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU PAVILLON

DCM 2024-02-91

Rapporteur : Madame GAUTIER Magali

Le Conseil Municipal est informé que des travaux de rénovation de l'éclairage sont nécessaires place du pavillon pour donner suite à une visite périodique qui s'est déroulée en juin 2023.

Le coût de l'opération s'élève à 5 258,00 euros hors taxes. Il est indiqué au Conseil Municipal que le SyDEV participe à hauteur de 50 %, soit un montant de participation pour la commune de 2 629,00 euros.

Il est précisé au Conseil Municipal que les installations d'éclairage public sont la propriété de la commune qui les met à la disposition du SyDEV.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_91-DE

Suite DCM-2024-02-091

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°2024.ECL.0032 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2024.

VOTE : POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 22/02/2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Maire de Bouin

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_92-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-02-92

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ÉTAIT REPRESENTÉ : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme CHARIER Thérèse, Mme FRONT Florence, Mme GAUTIER Valérie, M. JAVERLIAC Ludovic

ETAIENT ABSENTS : M. BILLON Christian, M. Jean-Guy ROBIN

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SYDEV : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU

DCM 2024-02-92

Rapporteur : Monsieur LASSOUS Pascal

Le Conseil Municipal est informé que des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires sur le secteur de la Motte.

Le coût de l'opération s'élève à 11 676 euros toutes taxes comprises. Il est indiqué au Conseil Municipal que le SyDEV participe à hauteur de 40 %, soit un montant de participation pour la commune de 7 006,00 euros.

Il est précisé au Conseil Municipal que les installations font parties du patrimoine du syndicat et sont concédées à ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_92-DE

Suite DCM-2024-02-092

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention n°2024.EXT.0009 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'extension du réseau telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2024.

VOTE : **POUR : 13** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 22/02/2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Maire de Bouin

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_93-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-02-93

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ÉTAIT REPRESENTÉ : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme CHARIER Thérèse, Mme FRONT Florence, Mme GAUTIER Valérie, M. JAVERLIAC Ludovic

ETAIENT ABSENTS : M. BILLON Christian, M. Jean-Guy ROBIN

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SYDEV : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OPERATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE

DCM 2024-02-93

Rapporteur : Monsieur LASSOUS Pascal

Il est indiqué au Conseil Municipal que la rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique et les collectivités territoriales jouent un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixée la France ainsi que la Région des Pays de la Loire.

Dans ce cadre, le SyDEV a décidé de soutenir les actions en faveur des économies d'énergie en accompagnant les collectivités territoriales dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur leurs bâtiments.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_93-DE

Suite DCM-2024-02-093

Le Conseil Municipal est informé que la commune a sollicité le versement d'une subvention au SyDEV pour la rénovation de l'ancienne poste en logements pour les travailleurs saisonniers dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'aide apportée est une subvention calculée en application du guide financier du SyDEV en vigueur à la date de l'attribution de la subvention. Celle-ci est déterminée selon le plan de financement prévisionnel de l'opération, les gains énergétiques, la surface du bâtiment et l'utilisation de matériaux biosourcés.

La subvention attribuée à la commune est de 52 750 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SyDEV dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

VOTE : POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 22/02/2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Maire de Bouin

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_94-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-02-94

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ÉTAIT REPRESENTÉ : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme CHARIER Thérèse, Mme FRONT Florence, Mme GAUTIER Valérie, M. JAVERLIAC Ludovic

ETAIENT ABSENTS : M. BILLON Christian, M. Jean-Guy ROBIN

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX AVEC CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE

DCM 2024-02-94

Rapporteur : Madame GAUTIER Magali

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes Challans-Gois Communauté met à disposition un broyeur aux communes situées sur son territoire.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les dispositions préconisées par le fournisseur. Il ne peut en aucun cas le céder ou le sous-louer, ni de lui apporter quelconque modification technique.

La convention a une durée de validité d'un an à compter de la date de sa signature.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_94-DE

L'utilisateur s'engage à venir chercher le matériel selon le planning. Une demande écrite devra être effectuée par mail au minimum 15 jours au préalable (sous réserve de disponibilité).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Challans-Gois Communauté dans le cadre du prêt du broyeur de végétaux.

VOTE : POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 22/02/2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Maire de Bouin

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_95-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUIN

DCM-2024-02-95

Nombre de Conseillers
- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1er adjoint), Mme FRADIN Véronique (2ème adjointe), Mme GAUTIER Magali (3ème adjointe), M. CAMUS Georges, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M. BRUNELIERE Vincent, M. MARION Jean, M. BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. DEVINEAU Jean-Yves

ÉTAIT REPRESENTÉ : M. FOURNIER Luck (qui donne pouvoir à M. GISBERT Thomas)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme CHARIER Thérèse, Mme FRONT Florence, Mme GAUTIER Valérie, M. JAVERLIAC Ludovic

ETAIENT ABSENTS : M. BILLON Christian, M. Jean-Guy ROBIN

Madame GAUTIER Magali a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DCM 2024-02-95

Rapporteur : Monsieur GISBERT Thomas

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_95-DE

↳ **PREND ACTE** de la présentation du tableau d'information des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 22/02/2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Signé électroniquement par :
Thomas Gisbert
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : Maire de Bouin

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-218500296-20240220-1DCM_2024_02_95-DE

Suite DCM-2024-02-095

ANNEXE A LA DELIBERATION DCM-2024-02-095
TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION
Décisions prises par le Maire

Décisions prises en matière de commande publique

TIERS	Objet de la commande	Montant en euros H.T.	Budget
INVESTISSEMENT			
SICAA	Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales	3 665,63	PRINCIPAL ASSAINISSEMENT
MANUTAN	Achat de tableaux blancs et d'armoires d'atelier	1 718,50	PRINCIPAL
STUDIO L'ARSENE	Fourniture d'une console de lumière pour la salle de l'enclos	2 138,50	PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT			
CHOCOLATINE	Plateaux de réductions salées et sucrées pour les vœux	2 407,00	PRINCIPAL
CFDP-MADELAINE-BRISSET	Assurance – Lot n° 1 : protection juridique et fonctionnelle	640,94	PRINCIPAL
GROUPAMA	Assurance – Lot n° 2 : flotte automobile	6 470,00	PRINCIPAL
CNP - RELYENS	Assurance – Lot 3 : risques statutaires	25 533,77	PRINCIPAL
ANJOU BOIS ENERGIE	Commande de granulés de bois	1 698,12	PRINCIPAL
LMC SERVICE	Prestation de nettoyage des locaux pour le mois de janvier 2024	6 775,00	PRINCIPAL
GATEAU FRERES	Travaux de réparation sur la centrale double flux de la salle de l'enclos	2 963,08	PRINCIPAL
REMI DUCLOYER	Analyse juridique relative à la mise à disposition d'un local commercial	2 000,00	PRINCIPAL
LMC SERVICES	Prestations de nettoyage et entretien des bâtiments communaux pour une durée d'un an	Minimum : 40 000,00 € Maximum : 130 000,00 €	PRINCIPAL
TOTAL ENERGIE	Fourniture de carburant	1 861,86	PRINCIPAL